



Gemeinsame Einrichtung KVG
Institution commune LAMal
Istituzione comune LAMal

Rapport sur la gestion de la compensation des risques en 2013

Remarque:

Toute dénomination de personnes ou de fonctions (par ex. «assuré») utilisée dans ce document est valable pour les deux sexes.

Gibelinstrasse 25, case postale, 4503 Soleure
No de tél. de la compensation des risques: 032 625 30 25
E-mail: urs.wunderlin@kvg.org
Internet: www.kvg.org

Table des matières

	Page
1. Synthèse.....	2
2. Bases légales / adaptation de la compensation des risques.....	3
3. Organes dans le cadre de l'exécution de la compensation des risques.....	3
4. Procédure d'annonce 2013 pour les données relatives aux changements d'assureur.....	4
5. Relevé des données.....	4
6. Calculs de la compensation des risques	5
6.1 Calculs ordinaires	5
6.2 Calcul extraordinaire	6
7. Résultats du calcul de la compensation des risques.....	6
7.1 Evolution du volume de répartition entre les assureurs-maladie.....	6
7.2 Répartition par canton dans la compensation définitive des risques 2012.....	7
7.3 Proportion des assureurs ayant des créances / des dettes dans la compensation des risques	8
7.4 Bénéficiaires et débiteurs dans la compensation définitive des risques 2012 selon la taille de l'assureur-maladie.....	8
7.5 Répartition du volume des redevances entre les assureurs-maladie.....	9
7.6 Répartition du volume des contributions entre les assureurs-maladie.....	9
7.7 Assureurs-maladie selon le montant du paiement dans la compensation définitive des risques 2012.....	9
7.8 Redevances et contributions par assuré dans la compensation définitive des risques 2012.....	10
8. Statistique de la compensation des risques.....	11
9. Contrôles effectués auprès d'un échantillon d'assureurs-maladie.....	11
10. Paiements dans le cadre de la compensation des risques.....	12

1. Synthèse

Après l'exercice 2012 de la compensation des risques, où pour la première fois le facteur de compensation supplémentaire «Séjour dans un hôpital ou un EMS au cours de l'année précédente» a été pris en compte, l'exécution de la compensation des risques s'est à nouveau trouvée face à un défi en 2013: contrairement aux compensations des exercices antérieurs, la compensation définitive des risques 2012 a dû faire l'objet d'un calcul prospectif, autrement dit les redevances et les contributions de la compensation provisoire des risques 2012 ont été reprises dans le calcul. Vu que cette méthode de calcul n'aboutit plus automatiquement à un équilibre (jeu à somme nulle) entre les paiements effectués dans la compensation des risques et ceux issus de celle-ci, il a fallu procéder à une étape de calcul supplémentaire pour y parvenir, comme le prescrit d'ailleurs l'ordonnance sur la compensation des risques (OCoR).

Au surplus, les assureurs-maladie devaient livrer leurs données de l'année 2012 en deux versions à l'Institution commune LAMal, et ce jusqu'à fin avril 2013: dans ces données fournies pour la compensation provisoire des risques 2013, les assurés domiciliés à l'étranger ne devaient pas être pris en compte, contrairement aux fournitures de données pour la compensation définitive des risques 2012.

L'Institution commune LAMal a calculé la compensation des risques en juin 2013 et adressé les décomptes aux assureurs.

A fin 2013, la compensation définitive des risques 2012 a dû faire l'objet d'un nouveau calcul en raison d'erreurs dans la remise des données. Après correction, le montant du volume de répartition de la compensation définitive des risques 2012 est de 1,564 milliard de CHF. Ainsi le volume de répartition a connu une augmentation de 67 millions de CHF par rapport à la compensation définitive des risques 2011. La raison essentielle de ce volume accru est le nouveau facteur de compensation du séjour dans un hôpital ou un EMS au cours de l'année précédente.

Le 27 février 2013, le Conseil fédéral a adopté la révision de l'OCoR, qui s'applique aux compensations des risques des années 2014 et suivantes. Selon cette révision, la compensation des risques doit être calculée en une seule étape; en d'autres termes, le calcul provisoire est supprimé. De plus, la méthode de calcul prospective de la compensation des risques est adaptée de telle sorte qu'à nouveau, le calcul donne automatiquement un jeu à somme nulle entre les paiements effectués dans la compensation des risques et ceux issus de celle-ci.

Les données nécessaires au calcul de la compensation des risques portant sur les séjours dans un hôpital ou un EMS en cas de changement d'assureur ont été transmises - comme l'année précédente - sans difficulté par les assureurs précédents aux assureurs suivants, via l'Organisme central de transfert pour la compensation des risques (ZEMRA).

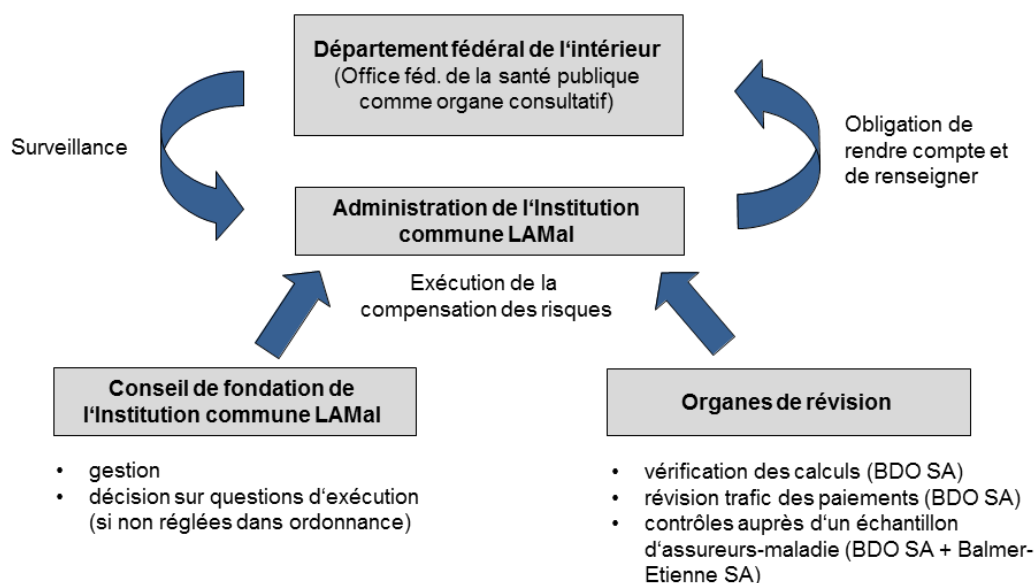
2. Bases légales / adaptation de la compensation des risques

Le 27 février 2013, le Conseil fédéral a révisé l'OCOR. La révision contient en particulier les modifications suivantes, qui sont applicables pour les années de compensation 2014 et suivantes:

- Désormais, une seule procédure suffira au calcul de la compensation des risques. La procédure actuelle à deux étapes, comportant une compensation provisoire et définitive des risques, est abandonnée. Selon la nouvelle méthode, les redevances de risque et les contributions de compensation sont fixées au cours de l'année qui suit l'année de compensation.
- Dans le cadre du calcul de la compensation des risques, le jeu à somme nulle entre le total des paiements effectués dans la compensation des risques et le total des paiements issus de celle-ci est désormais obtenu par «l'adaptation de la moyenne générale». Dans cette méthode, la moyenne des prestations nettes par groupe de risque pour l'année civile précédant l'année de compensation est multipliée par les mois d'assurance de l'année de compensation. On obtient ainsi les prestations nettes attendues pour chaque groupe de risque. L'addition de ces prestations nettes attendues dans les différents groupes de risque donne le montant total des prestations nettes attendues. Le montant total ainsi calculé pour l'année de compensation est ensuite divisé par le total des mois d'assurance de tous les assurés adultes de l'année de compensation. Pour déterminer les taux de redevance et de contribution, la moyenne générale ainsi obtenue est comparée avec la moyenne des prestations nettes de l'année civile précédant l'année de compensation (au niveau des groupes de risque).
- L'acompte s'élève dorénavant à 50 pour cent de la redevance de risque ou de la contribution de compensation calculée pour l'avant-dernière année civile précédant l'année de compensation.
- Les paiements finals pour la compensation des risques d'une année de compensation doivent être effectués à l'avenir le 15 août (paiements effectués dans la compensation des risques), resp. le 15 septembre (paiements issus de la compensation des risques) de l'année civile suivant l'année de compensation.
- L'OFSP peut édicter des directives au sujet des contrôles que doivent effectuer les organes de révision des assureurs.

3. Organes dans le cadre de l'exécution de la compensation des risques

Depuis le 1^{er} janvier 1996, date d'entrée en vigueur de la LAMal, la compensation des risques est gérée par l'administration de la fondation «Institution commune LAMal», à Soleure. La surveillance de l'Institution commune LAMal est exercée par le DFI (art. 26 OAMal), celui-ci bénéficiant en l'occurrence du soutien de l'OFSP.



4. Procédure d'annonce 2013 pour les données relatives aux changements d'assureur

Les séjours dans un hôpital ou un EMS effectués au cours de l'année précédente par des assurés ayant changé d'assureur doivent également être pris en compte dans la compensation des risques (art. 6, al. 2bis OCoR). Dans le cas d'un changement d'assureur, l'assureur précédent est tenu d'annoncer ces séjours à l'assureur suivant (art. 6, al. 2^{ter} OCoR). L'organisme central de transfert pour la compensation des risques (ZEMRA) est chargé de la transmission de ces données, de l'assureur précédent à l'assureur suivant.



Jusqu'au 31 octobre 2013, les assureurs précédents ont dû transmettre au ZEMRA les données concernant les séjours dans un hôpital et un EMS durant l'année 2012 pour les assurés ayant changé d'assureur. Au total, les assureurs précédents ont annoncé au ZEMRA 552'004 changements d'assureur pour la période déterminante (1er janvier 2012 au 30 septembre 2013). Sur ces changements, 19'626 personnes (soit 3.56 pour cent) avaient séjourné durant l'année civile 2012 dans un hôpital ou un EMS pour une durée d'au moins trois nuits consécutives.

L'importation, le regroupement et la transmission des données livrées par le ZEMRA ont été soumises avec succès au contrôle de BDO SA. Puis, le ZEMRA a transmis les données concernant les séjours des assurés ayant changé d'affiliation aux assureurs suivants concernés. Les retours obtenus des assureurs suivants ont montré que seulement un nombre infime de changements d'assureur annoncés avec un séjour n'a pas pu être attribué dans l'effectif des assurés des assureurs suivants (part de 0.88 pour cent). Il a donc été renoncé à une procédure de correction.

5. Relevé des données

En 2013, les calculs ont été opérés pour la compensation définitive des risques 2012 et la compensation provisoire des risques 2013. Les deux compensations se fondent sur les données de l'année 2012. Selon l'OCOR révisée le 2 novembre 2011, et ce contrairement à la compensation définitive des risques 2012, il n'y a pas à tenir compte pour la compensation provisoire des risques 2013 des assurés dont le lieu de résidence ou le domicile est à l'étranger.

Jusqu'à la fin avril 2013, 61 assureurs-maladie ont donc dû livrer leurs données de l'année 2012 en deux versions :

Livraison des données pour	Critères de compensation	Prise en considération d'assurés domiciliés à l'étranger
Compensation définitive des risques 2012	<ul style="list-style-type: none"> • âge • sexe • séjour dans un hôpital ou un EMS¹ 	oui ²
Compensation provisoire des risques 2013	<ul style="list-style-type: none"> • âge • sexe • séjour dans un hôpital ou un EMS¹ 	non ³

¹ Séjour d'une durée d'au moins trois nuits consécutives au cours de l'année précédente.

² Mais sans les bénéficiaires de prestations d'une assurance-chômage suisse, les bénéficiaires d'une rente suisse, les membres de la famille sans activité lucrative de personnes résidant et exerçant une activité lucrative en Suisse.

³ Selon circulaire du 19 décembre 2012 de l'OFSP, des assurés au sens des articles 4 et 5 OAMal (travailleurs détachés et personnes relevant d'un service public qui séjournent à l'étranger) qui maintiennent leur domicile civil en Suisse, doivent être pris en considération dans la compensation des risques.

L'Institution commune LAMal a contrôlé les données livrées. Suite à ces contrôles, il a fallu corriger certaines fournitures de données. Ces corrections ont été faites encore avant le calcul ordinaire de la compensation des risques.

6. Calculs de la compensation des risques

6.1 Calculs ordinaires

Se fondant sur les données de l'année 2012 remises par les assureurs-maladie, l'Institution commune LAMal a calculé la compensation définitive des risques 2012, la compensation provisoire des risques 2013, les acomptes pour la compensation des risques 2014 ainsi que les intérêts rémunérateurs sur la compensation des risques 2012. BDO SA (l'actuel organe de révision de l'Institution commune LAMal) a ensuite contrôlé les calculs.

Compensations calculées	Envoi des décomptes aux assureurs-maladie	Volume de répartition (CHF)
Compensation définitive des risques 2012	20 juin 2013	1'558'815'923
Compensation provisoire des risques 2013	20 juin 2013	1'590'854'074
Acomptes compensation des risques 2014	25 juin 2013	779'407'966
Intérêts rémunérateurs compensation des risques 2012	20 septembre 2013	504'301

Compte tenu de la révision de l'OCOR décidée le 21 décembre 2007 par le Conseil fédéral, les taux de redevance et de contribution de la compensation provisoire des risques 2012 ont été pris en compte (calcul prospectif) pour le calcul de la compensation définitive des risques 2012, contrairement aux compensations antérieures. Les effectifs d'assurés déterminants proviennent par contre de l'année de compensation 2012. Comme les données ne sont pas issues de la même année civile, il n'y a pas pour résultat du calcul **un jeu automatique à somme nulle**, autrement dit

le total des paiements effectués dans la compensation des risques ne correspond pas automatiquement au total des paiements issus de celle-ci. Le jeu à somme nulle a donc été obtenu par une deuxième étape de calcul. Selon l'art. 6, al. 3 OCoR, l'Institution commune LAMal veille à ce que le calcul des paiements à l'attention et en provenance de la compensation des risques donne un jeu à somme nulle; en d'autres termes, les assureurs qui doivent effectuer un paiement à la compensation des risques et ceux qui doivent recevoir un paiement de cette dernière prennent respectivement en charge la moitié de la différence susmentionnée. La prise en charge par chaque assureur s'effectue proportionnellement à ses propres redevances ou contributions.

En juillet 2013, l'Institution commune LAMal a également calculé les parts des assureurs-maladie respectifs au produit des intérêts de l'année 2012 (art. 13a OCoR). Ces parts sont déterminées sur base du volume de participation des assureurs à la compensation des risques en 2012. Le 25 juillet, ces parts ont été versées aux assureurs. C'est un montant total de CHF 207'448 qui a été payé au titre du produit des intérêts.

Conformément à l'art. 12, al. 7 OCoR, les montants payés en trop ou les montants insuffisants dans le cadre du calcul provisoire par rapport au calcul définitif doivent porter intérêt. Le taux d'intérêt rémunérateur est fixé d'après les taux usuels du marché. Le calcul des intérêts rémunérateurs par l'Institution commune LAMal se fonde toujours sur les taux d'intérêt au comptant des obligations de la Confédération d'une durée de 2 ans. Le niveau d'intérêt - nettement à la baisse durant les dernières années en Suisse - a eu des effets correspondants sur les taux d'intérêt au comptant: par moments, ils furent même négatifs. Le Conseil de fondation de l'Institution commune LAMal a décidé en date du 23 mai 2013 d'appliquer en présence d'un taux au comptant négatif «un intérêt zéro» dans le cadre des intérêts rémunérateurs de la compensation des risques.

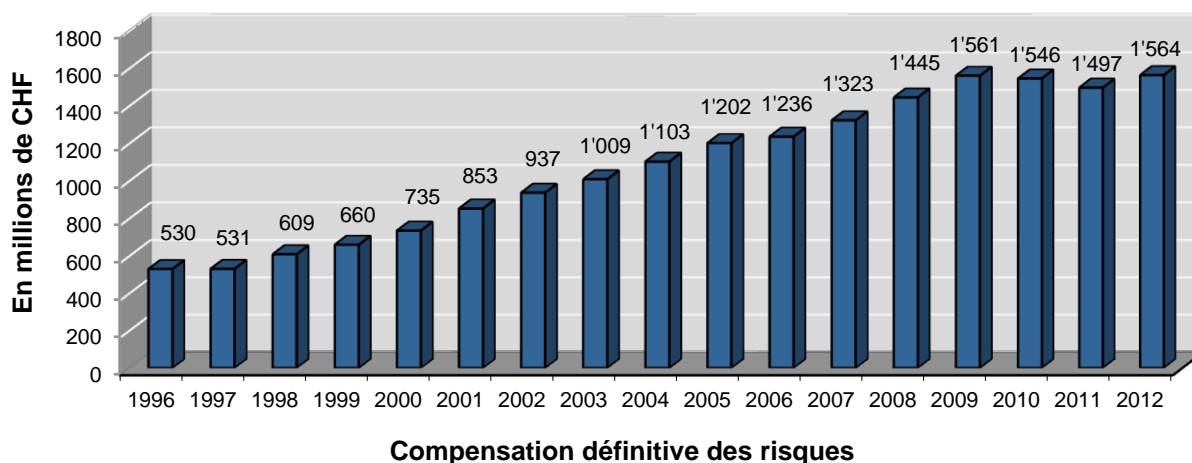
6.2 Calcul extraordinaire

Les données 2012 livrées par un groupe d'assurance contenaient des erreurs. A fin novembre 2013, l'Institution commune LAMal a donc reçu des assureurs concernés des données corrigées et a calculé à nouveau la compensation définitive des risques 2012 en décembre 2013. L'envoi des décomptes corrigés aura lieu en janvier 2014.

Compte tenu du nouveau calcul, le volume de répartition de la compensation définitive des risques 2012 est de CHF 1'564'389'055.

7. Résultats du calcul de la compensation des risques

7.1 Evolution du volume de répartition entre les assureurs-maladie



Le volume de répartition correspond aux paiements calculés dans le cadre de la compensation des risques et qui circulent effectivement entre les assureurs-maladie. La baisse du volume de répartition en 2011 a été favorisée en particulier par les 18 fusions d'assureurs-maladie intervenues cette année-là. La nouvelle hausse dans la compensation définitive des risques 2012 est imputable avant tout à la prise en compte du nouveau facteur de compensation «Séjour dans un hôpital et un EMS au cours de l'année précédente».

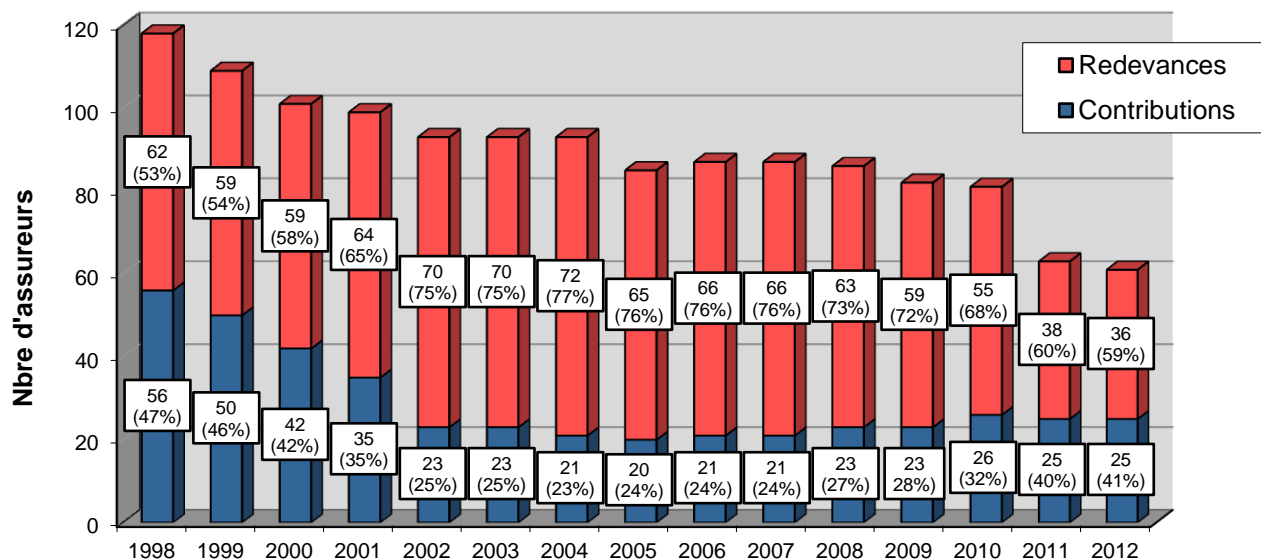
7.2 Répartition par canton dans la compensation définitive des risques 2012

Canton	Assureurs avec redevance dans la compensation des risques		Assureurs avec contribution dans la compensation des risques		Total nombre d'assureurs	Volume de répartition (CHF)
	Nombre absolu	en %	Nombre absolu	en %		
ZH	30	57.7	22	42.3	52	337'138'729
BE	32	65.3	17	34.7	49	289'464'092
LU	32	66.7	16	33.3	48	77'527'261
UR	29	64.4	16	35.6	45	8'417'018
SZ	32	66.7	16	33.3	48	27'247'097
OW	31	73.8	11	26.2	42	6'611'469
NW	26	60.5	17	39.5	43	5'620'875
GL	33	71.7	13	28.3	46	10'542'945
ZG	34	70.8	14	29.2	48	24'217'966
FR	24	55.8	19	44.2	43	59'390'617
SO	31	66.0	16	34.0	47	57'105'582
BS	29	64.4	16	35.6	45	79'058'336
BL	32	69.6	14	30.4	46	85'859'807
SH	24	57.1	18	42.9	42	23'161'969
AR	29	67.4	14	32.6	43	10'239'460
AI	29	76.3	9	23.7	38	2'603'916
SG	34	72.3	13	27.7	47	78'547'548
GR	32	66.7	16	33.3	48	36'023'040
AG	35	72.9	13	27.1	48	135'225'321
TG	28	62.2	17	37.8	45	52'888'205
TI	27	65.9	14	34.1	41	146'213'976
VD	17	41.5	24	58.5	41	192'556'367
VS	28	58.3	20	41.7	48	87'429'885
NE	16	41.0	23	59.0	39	43'140'264
GE	18	46.2	21	53.8	39	83'077'489
JU	22	56.4	17	43.6	39	23'108'201
CH	36	59.0	25	41.0	61	1'564'389'055

Pour le volume de répartition cantonal, il ne s'agit que de valeurs issues de calculs car, en pratique, aucun paiement de la compensation des risques ne circule à l'échelle cantonale. S'agissant du calcul des paiements à effectuer dans la compensation, il est procédé à la somme, pour chaque assureur-maladie, de ses soldes respectifs dans les divers cantons. Si le montant total de ses soldes cantonaux est positif, l'assureur-maladie reçoit le montant en question de la part de la compensation des risques et, inversement, il doit payer la redevance correspondante dans la compensation. Quant au volume de répartition à l'échelle nationale, il ne s'agit donc pas du total des vo-

lumes de répartition cantonaux, mais celui-ci résulte des paiements réellement effectués dans la compensation des risques en question.

7.3 Proportion des assureurs ayant des créances / des dettes dans la compensation des risques

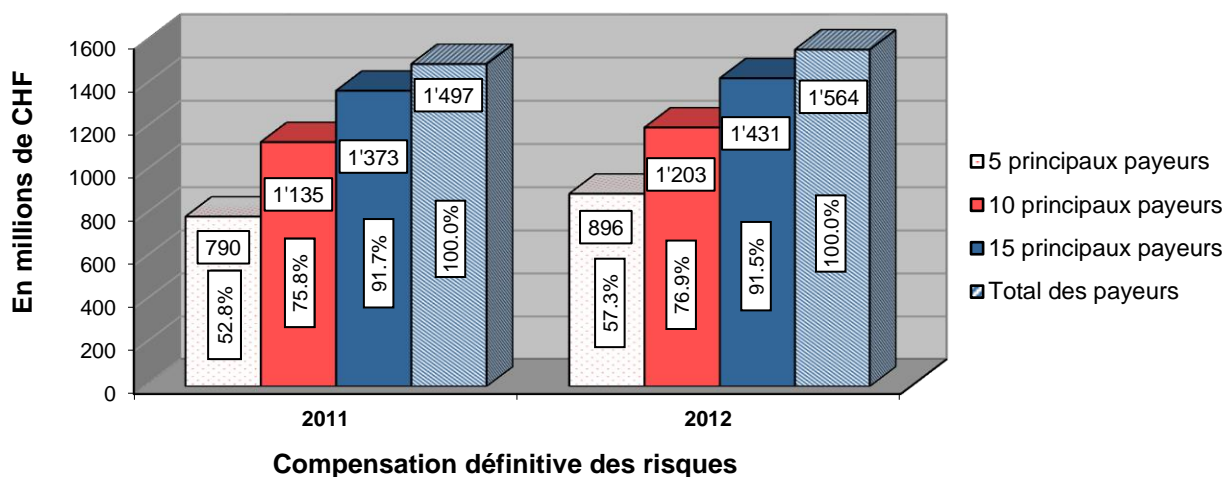


Compensation définitive des risques

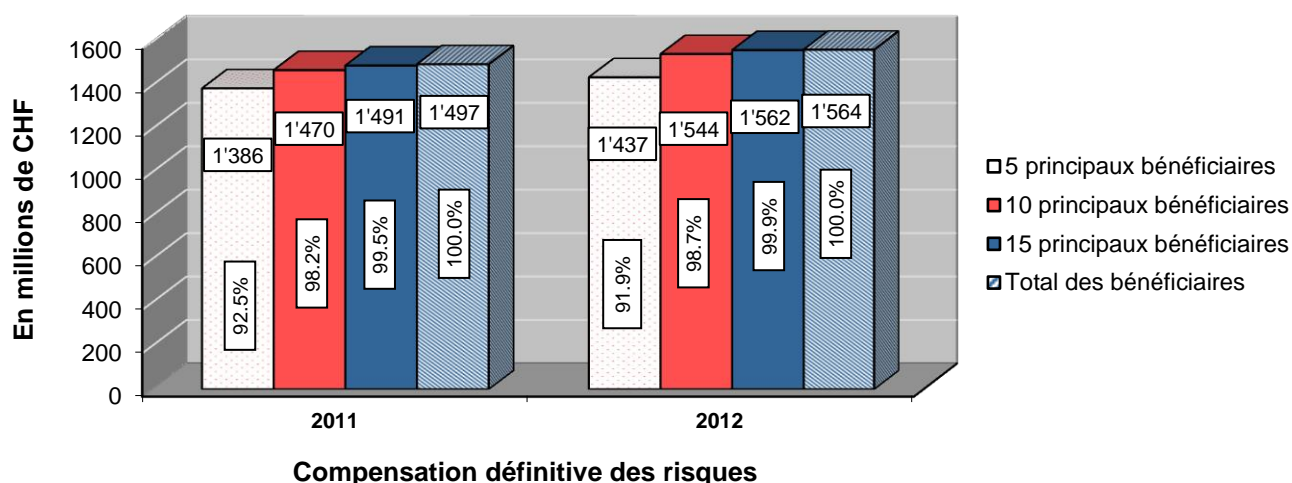
7.4 Bénéficiaires et débiteurs dans la compensation définitive des risques 2012 selon la taille de l'assureur-maladie

Assurés par assureur-maladie	Nombre d'assureurs-maladie		Assureurs-maladie			
			avec redevance		avec contribution	
	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %
- 1'000	4	6.3	1	25.0	3	75.0
1'001 - 5'000	10	14.3	5	50.0	5	50.0
5'001 - 10'000	8	15.9	6	75.0	2	25.0
10'001 - 50'000	13	22.2	7	53.8	6	46.2
50'001 - 100'000	3	4.8	1	33.3	2	66.7
100'001 - 500'000	18	28.6	14	77.8	4	22.2
500'001 -	5	7.9	2	40.0	3	60.0
Total	61	100.0	36	59.0	25	41.0

7.5 Répartition du volume des redevances entre les assureurs-maladie



7.6 Répartition du volume des contributions entre les assureurs-maladie



7.7 Assureurs-maladie selon le montant du paiement dans la compensation définitive des risques 2012

Montant du paiement (CHF)	Nombre d'assureurs (redevances)		Montant du paiement (CHF)	Nombre d'assureurs (contributions)	
	absolu	en %		absolu	en %
plus de 300 mio.	1	2.8	plus de 300 mio.	2	8.0
200 mio. - 300 mio.	-	-	200 mio. - 300 mio.	1	4.0
100 mio. - 200 mio.	3	8.3	100 mio. - 200 mio.	2	8.0
50 mio. - 100 mio.	6	16.7	50 mio. - 100 mio.	-	-
10 mio. - 50 mio.	8	22.2	10 mio. - 50 mio.	4	16.0
5 mio. - 10 mio.	4	11.1	5 mio. - 10 mio.	2	8.0
1 mio. - 5 mio.	9	25.0	1 mio. - 5 mio.	3	12.0
moins de 1 mio.	5	13.9	moins de 1 mio.	11	44.0
Total	36	100.0	Total	25	100.0

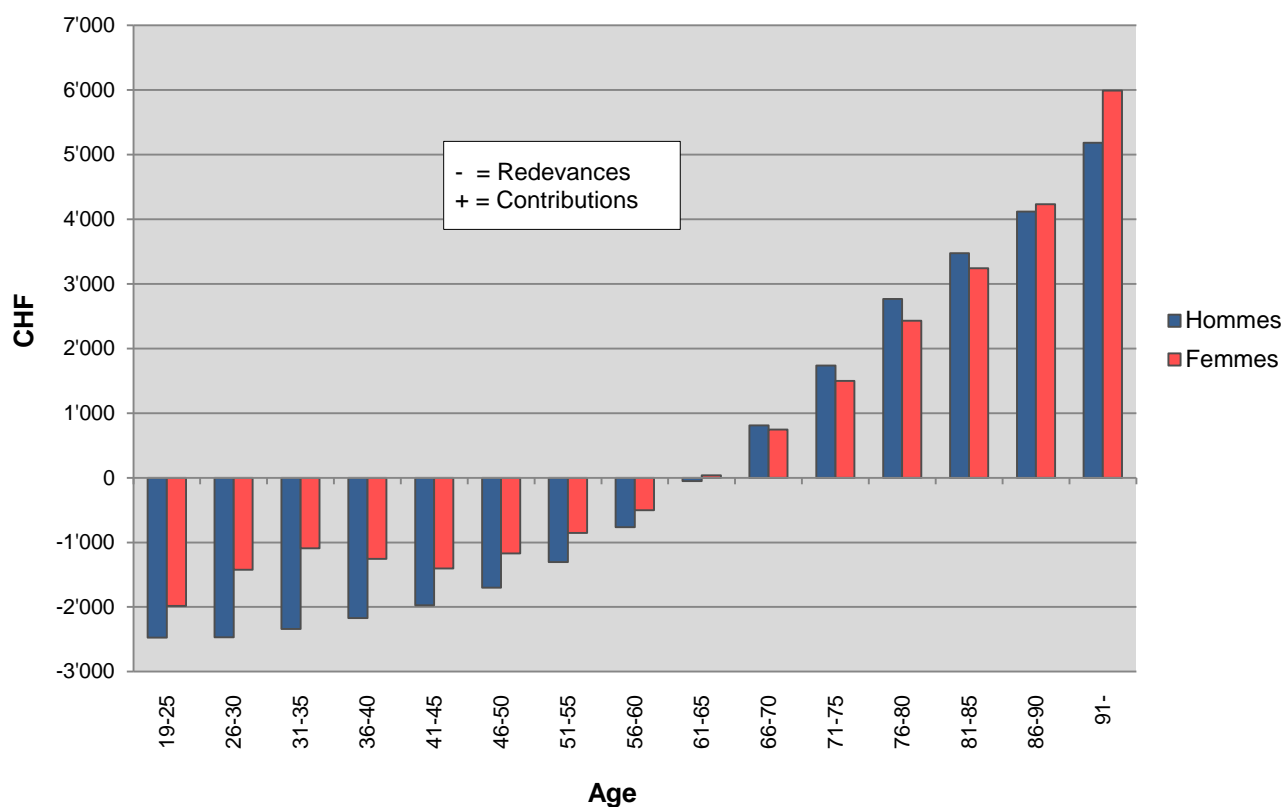
Paiement relatif à la compensation des risques par assuré (CHF) ¹	Nombre d'assureurs avec paiement effectué dans la compensation des risques (redevances)	Nombre d'assureurs avec paiement issu de la compensation des risques (contributions)
0 - 50	2	6
51 - 100	1	1
101 - 250	10	6
251 - 500	8	5
501 - 750	9	-
751 - 1'000	2	4
1'001 et plus	4	3
	<u>36</u>	<u>25</u>

¹ Le paiement total à effectuer dans la compensation définitive des risques 2012 divisé par l'effectif des assurés déterminants dans la compensation des risques de l'assureur en question (autrement dit sans assurés âgés de 0 à 18 ans).

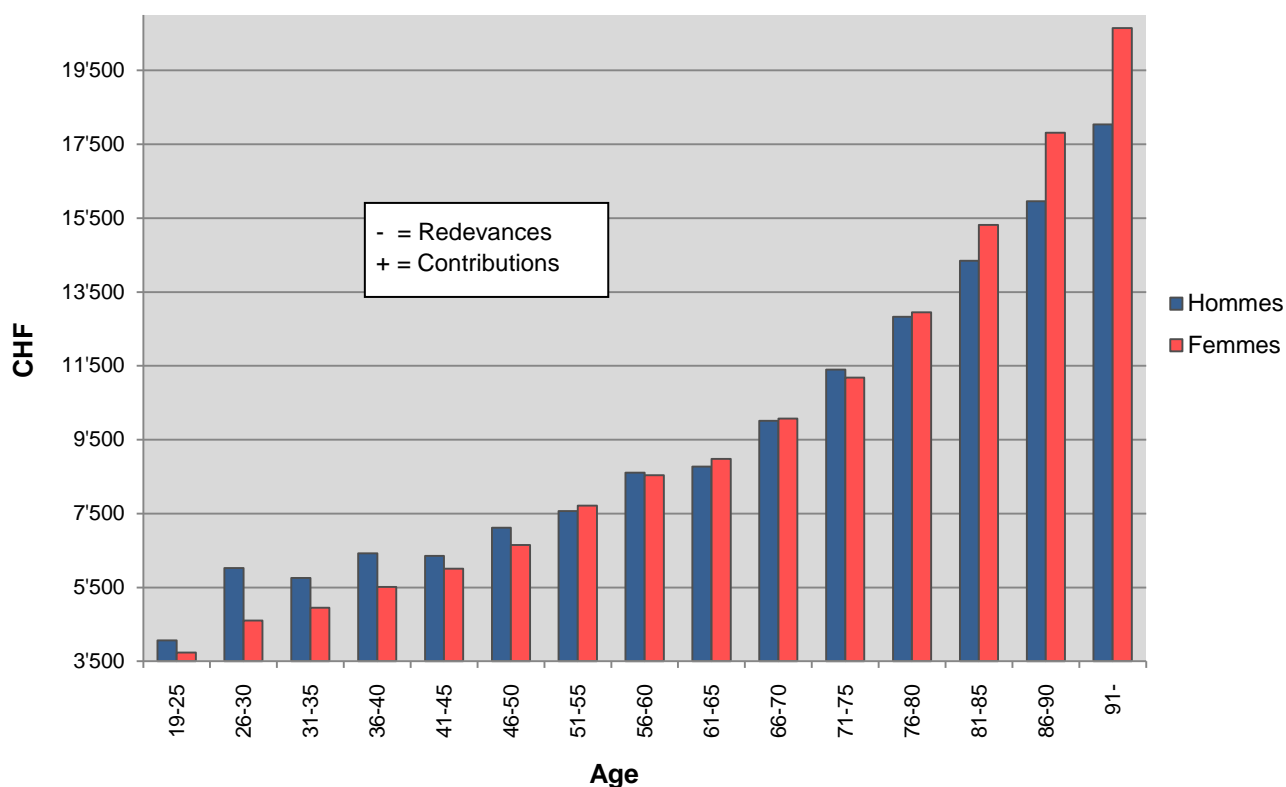
7.8 Redevances et contributions par assuré dans la compensation définitive des risques 2012

Les graphiques resp. les tableaux dans ce chapitre contiennent les chiffres valables pour l'ensemble de la Suisse. Or, en pratique, la compensation des risques est calculée sur le plan cantonal (art. 105, al. 3 LAMal). Les données cantonales peuvent être nettement supérieures ou inférieures aux chiffres indiqués dans les graphiques resp. dans les tableaux.

Assurés n'ayant pas effectué de séjour:



Assurés ayant effectué un séjour :



Une contribution est versée pour chaque assuré ayant effectué un séjour.

8. Statistique de la compensation des risques

Selon l'art. 7, al. 3 OCoR, l'Institution commune LAMal établit avec les données recueillies auprès des assureurs une statistique des assurés, des coûts et des participations aux coûts de l'assurance obligatoire des soins. L'Institution commune LAMal a publié sur son site Internet la statistique de la compensation définitive des risques 2012.

9. Contrôles effectués auprès d'un échantillon d'assureurs-maladie

En application d'une décision du Conseil de fondation de l'Institution commune LAMal, les contrôles auprès d'un échantillon d'assureurs-maladie sont effectués chaque année auprès de dix assureurs-maladie.

En 2013, les enquêtes auprès de cet échantillon d'assureurs ont été réalisées par les sociétés mandatées BDO SA et Balmer-Etienne SA. L'objet de ces enquêtes portait notamment sur le contrôle de l'exactitude et de l'exhaustivité des données 2012 remise à l'Institution commune LAMal ainsi que sur les données relatives aux changements d'assureur livrées au ZEMRA.

Pour deux des assureurs-maladie contrôlés, des erreurs ont été constatées dans les données de l'année 2012. Les assureurs-maladie concernés ont fait parvenir leurs données corrigées à l'Institution commune LAMal encore avant que la compensation des risques ait été calculée.

10. Paiements dans le cadre de la compensation des risques

Paiements	Volume des paiements (CHF)	Délais de paiement		Paiements effectués
Acomptes compensation des risques 2013	516'274'125	15 février 2013 15 mars 2013	Paiements à la comp. risques Paiements par la comp. risques	Tous les paiements complètement effectués
Compensation provisoire des risques 2013	1'071'624'533	15 août 2013 15 septembre 2013	Paiements à la comp. risques Paiements par la comp. risques	Tous les paiements complètement effectués
Versement du produit des intérêts de 2012 (art. 13a OCoR)	207'448	25 juillet 2013	Paiements par la comp. risques	Tous les paiements complètement effectués
Intérêts rémunérateurs compensation des risques 2012 (art. 12, al. 7 OCoR).	504'301	21 octobre 2013 22 novembre 2013	Paiements à la comp. risques Paiements par la comp. risques	Tous les paiements complètement effectués
Compensation définitive des risques 2012	191'842'914	15 novembre 2013 15 décembre 2013	Paiements à la comp. risques Paiements par la comp. risques	Tous les paiements complètement effectués
Intérêts moratoires (art. 12, al. 8 OCoR)	12'534	Selon la facture établie		Tous les paiements complètement effectués

Institution commune LAMal



Marc Schwarz
Directeur



Urs Wunderlin
Chef du département
Compensation des risques

12 mars 2014